

<u>Rappel</u>: Le capital social d'une entreprise se compose des apports des associés. Ces apports peuvent être soit en numéraire, leur valeur est alors égale au montant investi par les associés, soit en nature, et leur valeur est alors égale à la valeur des biens apportés par les associés au patrimoine de l'entreprise. La part du capital social possédée par chaque associé est proportionnelle au montant global de ses apports (apports en numéraire + apports en nature).

La SARL Beglignac vient d'être créée par deux associés, Alex et Bob. Vous disposez des informations suivantes :

Alex a apporté 6 000 €, virés sur le compte bancaire de Beglignac.

Bob apporte le patrimoine de son entreprise individuelle, qui se compose de matériel informatique pour 1 500 €, de mobilier pour 1 000 €, de marchandises pour 1 200 €, de 1 300 € sur le compte bancaire, et d'un emprunt dont le montant restant à rembourser est de 3 000 €.

Dès sa création, la société a contracté un nouvel emprunt de 4 000 € et a acheté un véhicule valant 7 000 €, qu'elle a payé à hauteur de 2 000 € au comptant et à hauteur de 5 000 € à crédit (délai de paiement d'un mois).

- 1. Déterminez le montant du capital social et la répartition des parts sociales
- 2. Établir le bilan d'ouverture de l'entreprise Beglignac